



L'EMBLÈME DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le corps policier de la province de Québec fut établi par une loi du 1^{er} février 1870 et la "Police Provinciale de Québec" débutait ses activités dès le 1^{er} mai de la même année. Après plusieurs transformations, elle devenait le 21 juin 1968, à l'aube de son centenaire, la "Sûreté du Québec":

Au cours de son histoire, la Sûreté du Québec a toujours possédé un emblème dont le dessin comportait les différents symboles officiels du gouvernement dont elle était issue. Cet emblème, dont les dernières modifications datent du 27 octobre 1983, est maintenant protégé par la Loi sur les marques de commerce comme en témoigne son certificat d'authenticité.

L'on reconnaîtra la fleur de lys, figure emblématique qui doit servir à l'identification des organismes gouvernementaux du Québec.

De même que le blanc est la couleur de la pureté, de la sagesse, le bleu celle de la tendresse, le jaune est la couleur de la joie, du bonheur, de l'or qui lui est symbole de richesse et de fortune.

Le chêne est, avant tout synonyme de force, aussi bien morale que physique. Il exprime aussi la solidité et la sagesse.

Le citoyen perçoit souvent le policier comme un élément répressif de notre société; par cet emblème, la Sûreté du Québec a voulu lui présenter une image positive de son travail et de ses préoccupations ainsi que des sentiments qui l'animent.

Il est reconnu qu'une devise sert à identifier la qualité d'une institution. Aussi croyons-nous que "service intégrité justice" convient fort bien à notre corps policier.

SERVICE

Il caractérise le souci de bien servir le public, de répondre aux attentes des citoyens "partout en tout temps".

INTÉGRITÉ

Le citoyen ne saurait avoir confiance en la police sans être assuré de l'intégrité de chacun de ses membres. Le policier doit en effet être irréprochable dans sa conduite.

JUSTICE

La police est la base de la justice pénale. Le policier doit agir avec impartialité, neutralité et objectivité afin de respecter la présomption d'innocence devant les tribunaux. Il doit aussi faire preuve de respect envers chaque citoyen. Il lui faut des motifs objectifs pour agir. Il ne saurait y avoir de subjectivité dans ses gestes; justice, dans son sens générique, s'applique fort bien à la Sûreté du Québec, dans le rôle qui lui est dévolu par la loi.